

PARTICIPER AU TISSU ASSOCIATIF LOCAL

Contexte

Le cadre juridique encadre désormais l'impact social et environnemental des entreprises et encourage leur contribution à la vie locale.

- La **loi sur la coopération (1947)** inscrit dans les statuts coopératifs une mission d'**utilité sociale** et d'**ancrage territorial**. La **loi PACTE (2019)** invite toutes les entreprises à définir leur raison d'être et à renforcer leur contribution sociétale. Le **mécénat d'entreprise** est également encouragé fiscalement.
- Dans un réseau coopératif ou associé, la **proximité avec les habitants et les acteurs locaux est un atout majeur**. Participer activement au tissu associatif renforce : la légitimité de la coopérative en tant qu'acteur engagé du territoire, la confiance des sociétaires et clients et la capacité à mobiliser ses équipes autour de projets porteurs de sens.

Ainsi, s'impliquer dans la vie associative locale n'est pas seulement une action solidaire : c'est aussi un levier de différenciation et de performance durable pour un réseau coopératif.

Pourquoi la mettre en place ?

Impact social : renforcer le lien entre la coopérative et les habitants en soutenant des actions locales utiles (culture, sport, solidarité...).

Engagement collaborateurs : favoriser la fierté d'appartenance et le sentiment d'utilité des équipes impliquées dans la vie locale.

Attractivité : améliorer l'image de la coopérative auprès des différentes parties prenantes locales.

Étapes de mise en place

1. Identifier les associations locales

- Faire un recensement des associations proches du site (via la mairie, la préfecture, les maisons des associations et les annuaires en ligne).
- Prioriser celles dont les missions résonnent avec les valeurs de la coopérative.

2. Définir les modalités de soutien

- Soutien financier : dons, mécénat, parrainage.
- Soutien en nature : mise à disposition de locaux, prêt de matériel.
- Soutien en compétences : bénévolat des collaborateurs, mécénat de compétences.

3. Mobiliser les équipes

- Proposer des journées d'engagement (ex. une journée par an).
- Valoriser les initiatives individuelles (ex.

mail interne, témoignage en newsletter, affiche en salle de pause)

4. Formaliser le partenariat

- Signer une convention claire avec l'association (objectifs, durée, moyens mobilisés).
- Veiller à la traçabilité des actions soutenues (communication, reporting).

5. Suivre et valoriser les résultats

- *Indicateurs* : nombre d'associations soutenues, nombre de collaborateurs impliqués, heures de bénévolat réalisées, budget mobilisé.
- Communiquer sur les partenariats dans les assemblées générales, rapports RSE et supports de communication.

Aperçu



Investissement modulable

De quelques heures de bénévolat à un mécénat structuré.



Moyen terme

Partenariats activables dès 3 à 6 mois.



Impact fort

Soutien visible, renforcement du lien coopérative-territoire, engagement des équipes.